



Société de développement économique  
d'Agde et du Littoral

CAP D'AGDE, le 28 mai 2009

**REF: TB/IS/281**

Chers Plaisanciers,

La saison 2009 arrive à grands pas.

Dans sa volonté d'optimiser la sécurité des vacanciers et de leurs biens, la Ville a fait le choix de fermer ses parkings qui désormais seront sécurisés par des barrières d'entrée, la Vidéo Surveillance (45 caméras) et des patrouilles de police régulières, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2009.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté municipal, la liste des parkings concernés ainsi que les tarifs.

Dans ce même souci de sécurisation de nos propres installations, et de nos plaisanciers, le Service Sécurité de la SODEAL, œuvrera désormais de jour comme de nuit.

**Surveiller - Assister - Secourir - Sécuriser**, sont les maîtres mots de la mission de ce service dont les membres possèdent une assermentation auprès du Tribunal d'Instance de Béziers.

Quant à la Vidéo Surveillance, 5 caméras supplémentaires parachèveront le système .

Vous souhaitant une bonne saison,

Je vous prie de croire, Chers Plaisanciers, en l'expression de mes meilleures salutations.

**Thierry BOUCHER**

**DIRECTEUR GENERAL**



Capitainerie Avant Port - 34300 Le Cap d'Agde

Tél. : 04 67 26 00 20 - Fax : 04 67 26 66 20 - E-mail : [contact@port-capdagde.com](mailto:contact@port-capdagde.com)

SODEAL - SIEGE SOCIAL : HOTEL DE VILLE - CS 20 007 - 34306 AGDE CEDEX

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AU CAPITAL DE 228 750 € - RCS BEZIERS B 378 317 614

MAIRIE D'AGDE

# DECISIONS DU MAIRE

DE LA COMMUNE D'AGDE

Objet :

Le Maire de la Commune d'AGDE,

Régie parcs et  
stationnements  
Tarification 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment son article L.2122-22,

AG/dc

Vu la délibération en date du 27 avril 2009, par laquelle le  
Conseil Municipal d'AGDE, a délégué à Monsieur le Maire  
une partie de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Maire n° A/2009-749 du 19 mai 2009, portant création de  
parcs de stationnement payant

Vu la décision du Maire, en date du ....., portant création d'une  
régie de recettes pour l'encaissement des parcs et stationnements,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une tarification des droits  
d'entrées des parcs et stationnements.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De fixer à compter **du 15 juin 2009 et jusqu'au 15 septembre 2009**, les tarifs des  
parcs et stationnements aux conditions suivantes (tarifs TTC) :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui  
sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à AGDE, le  
**Le Député-Maire,  
Gilles D'ETTORE**

Certifie le caractère exécutoire de cet acte :  
Transmis en sous-préfecture le :  
Affiché le :

Le Député-Maire  
Gilles D'ETTORE



**GRILLE TARIFAIRE - PARKINGS A TARIF HORAIRE - 15 juin au 15 septembre 2009**

*Les parkings du Cap d'Agde concernés sont :*

*Parkings Coquilles, Soullière, Vivarais, Béarn, Roussillon, Alsace-Lorraine, Provence, Cévennes, Flandres et Bon accueil*

<b>TARIF JOUR</b>	
1 heure	<b>gratuite</b>
2 heures	2, 00 €
3 heures	3, 50 €
4 heures	5, 00 €
5 heures	6,50 €
6 heures	8,00 €
7 heures	9,50 €
8 heures	11,00 €
9 heures	11,50 €
10 heures	12,00 €
11 heures et plus	0,50 € par heure sup.

**Tarif spécial** pour stationnement débutant entre 12 heures et 13 heures pour une durée inférieure ou égale à 2 heures = **Gratuité**

<b>ABONNEMENTS</b>	
<b>Périodicité</b>	<b>Tarif</b>
<b>Hebdomadaire</b>	42, 00 €
<b>Quinzaine</b>	75,00 €
<b>Mensuel</b>	135,00 €
<b>*Résident permanent</b>	10,00 € / saison
<b>**Commerçant sédentaire</b>	10,00 € / saison

**\* Résident permanent** : propriétaire ou locataire (adresse principale dans une résidence riveraine d'un parking payant, sur justificatif de taxe d'habitation ou foncière) n'ayant ni parking, ni garage :le stationnement se fera sur un emplacement non déterminé, sur le parc le plus proche de la résidence concernée.

**\*\* Commerçant** : une carte par enseigne commerciale située à proximité des parkings payants le stationnement se fera sur un emplacement non déterminé, sur le parc le plus proche du commerce